

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, M. Antoine COHIER, Mme Maryse COLAS, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND

Étaient absents excusés : M. Benjamin PASCAL,

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GABON

Date de la convocation : 18 mai 2022

Date d'affichage des délibérations : 25 mai pour la 1<sup>ère</sup> délibération et 27 mai 2022 pour les autres

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission, pour raisons personnelles, de Mme Stéphanie COLLARD de ses fonctions de conseillère municipale avec effet au 28 avril 2022.

Il remercie Mme COLLARD pour sa participation au conseil municipal au cours des deux années écoulées.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril à l'unanimité.

Le conseil procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR INVESTISSEMENT FORESTIER AU TITRE DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE l'octroi d'une aide publique destinée à financer l'opération suivante : Travaux de desserte individuelle en forêt communale

• Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux .....	5 705,00 € HT
• Prestation de travaux de création d'une route forestière sur 662 ml et de 2 places de Retournement de 230 m2 chacune .....	96 265,10 € HT
• Le montant total du projet s'élève à .....	101 970,10 € HT

- APPROUVE le plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/> Subvention sollicitée .....	42 158.50 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement : .....	59 811.60 HT

### SYDESL – TRANSFERT AU SYDESL DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SYDESL pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

### AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CORRECTION ERREUR MATERIELLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le maintien de la totalité du résultat 2021 en section de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 49 090,60 €. (correction de l'erreur matérielle dans la précédente délibération qui indiquait 40 090.60 €)

## **AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal, autorise le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum, à partir du 20 juin, en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée. Seront créés au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de agent technique au sein des services techniques.

## **AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal, décide de créer 2 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité selon les caractéristiques ci-après :

- . grade : adjoint technique . catégorie hiérarchique : C
- . temps de travail hebdomadaire maximum : temps complet . durée maximum : 12 mois
- . période : du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Le maire est autorisé à adapter, pour les 2 emplois, le temps de travail hebdomadaire et la durée du contrat aux nécessités du service. Le temps de travail pourra ainsi être inférieur au temps complet et la durée des contrats pourra être inférieure à 12 mois.

## **EMPLOIS COMMUNAUX DE LA FILIERE ANIMATION**

Vu l'avis émis par le Comité Technique, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de transformer 1 poste d'adjoint d'animation (temps non complet 22h/semaine) en poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe (temps non complet 22h/semaine) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

La liste des emplois communaux de la filière animation au 1<sup>er</sup> septembre 2022 est fixée comme suit :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 22 H 00 par semaine
- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 11 H 00 par semaine.

## **EMPLOI DE TYPE CUI CAE PEC – MODIFICATION DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi de type CUI CAE PEC à temps complet (suite au recrutement de l'agent) et de passer de 28 à 30 heures hebdomadaires l'emploi de type CUI CAE PEC à temps non complet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022

## **RESTAURATION SCOLAIRE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS AU 01/09/2022**

Sur proposition de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire.

- **FIXE** les tarifs de restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :
  - repas par abonnement : 4.50 € le repas
  - repas exceptionnel : 5,00 € le repas
  - service de cantine sans fourniture du repas seulement en cas d'intolérance alimentaire sans gravité attestée par production d'un certificat médical : 1,50 € si abonnement ; 2.10 € pour repas exceptionnels.

## CONSULTATION POUR LE MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mettre tout en œuvre pour la préparation, passation, exécution et règlement du marché de fourniture de repas par liaison froide pour le restaurant scolaire pour une période de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023, renouvelable annuellement sans qu'il puisse excéder 3 ans.

### ADIL 71 – COTISATION 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une cotisation à l'ADIL 71 (Agence Départementale d'Information sur le Logement en Saône et Loire) d'un montant de 0.20 € par habitant soit, pour 1 979 habitants : 395.80 € au titre de l'année 2022.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Elections législatives : Le conseil municipal organise les bureaux de votes pour les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

▪ Distributeur à Pizzas : M. MARCEAUX présente au conseil municipal le dossier remis par une entreprise qui souhaite installer un distributeur à pizzas sur le territoire communal. Le maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal avant de poursuivre la discussion avec l'entreprise qui sollicite l'autorisation. Après discussion, le conseil municipal se prononce favorablement (par 15 voix pour et 2 voix contre) à une éventuelle installation de distributeur à pizzas sous réserve de la convention à intervenir.

▪ Bibliothèque – rapport d'activités 2021 : Mme LAGRUE présente au conseil municipal le rapport d'activités 2021 remis par Mme Marie-Madeleine GENDRE, responsable bénévole de la bibliothèque. Le conseil félicite les bénévoles pour le travail réalisé. Des remerciements sont également adressés à la commune de Montcoy qui a attribué une subvention de 140 € pour la bibliothèque.

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

=> **Décision n° 002/2022 du 12/05/2022** : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est fixé à 322 € pour l'année 2022 (pour 4 164 m de réseau public de distribution).

=> **Décision n° 003/2022 du 12/05/2022** : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz est fixé à 143 € pour l'année 2022 (pour 259 m de réseau public de transport).

=> **Décision n° 004/2022 du 12/05/2022** : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de ORANGE est fixé à 2 902 € pour l'année 2022. La commune versera la somme de 2 810 € au Fonds de Mutualisation Telecom géré par le SYDESL, équivalente au produit de la même redevance au titre de l'année 2021

▪ Ecoles : Le maire rend compte au conseil des travaux réalisés à l'école maternelle : changement des fenêtres dans une classe, fin des travaux de remise à niveau du chauffage au sol. L'installation de la 5e classe, qui ouvrira en septembre, est en cours de préparation.

▪ Travaux : Le maire fait le point sur l'avancement de divers travaux sur le territoire communal : mise en place de bordures à Perrigny, busage de fossé rue du Tacot, interventions pour des problèmes d'évacuations d'eaux usées Place René Cassin et Rue des Sabotiers. Intervention en urgence pour qu'EDF remette en place un poteau qui menaçait de tomber sur la voie.

▪ Maisons Age et Vie : L'étude géologique nécessaire avant la vente du terrain est en cours. Le maire rappelle au conseil qu'il faudra rapidement dénommer la voie d'accès à ces maisons.

▪ Théâtre au lavoir de Perrigny : Sur proposition du service culturel du Conseil Départemental de Saône et Loire, la compagnie « Le Bonheur Vert » viendra présenter une pièce de théâtre au lavoir de Perrigny, le jeudi 23 juin prochain à 19 H 00.

- Communauté de communes : Mme LAGRUE rend compte au conseil de l'assemblée générale de la communauté de communes du 12 avril dernier.
  - CNAS : Mme GENRET rend compte de l'assemblée générale du Comité National d'Action Sociale - section de Saône et Loire - qui s'est déroulée le 26 avril dernier à Chalon sur Saône. Pour la Saône et Loire, 472 communes sont affiliées et 12 700 agents sont bénéficiaires.
  - Conseil Départemental : le maire remet aux conseillers la lettre d'information de Mme ROBLOT et M. DESMARD, conseillers départementaux du canton.
  - Eoliennes : le maire remet aux conseillers le courrier du collectif contre le projet d'éoliennes sur DICONNE/DEVROUZE/VILLEGAUDIN par lequel il propose de rencontrer les élus qui le souhaitent.
  - Plantations de printemps : la commission fleurissement a réalisé les plantations de fleurs les 16 et 17 mai derniers, avec les agents communaux. Le maire remercie particulièrement les conseillers présents : Mme ROSSIGNOL, Mme CORNIER, Mme GAUTHIER, M. BOUILLOUX, ainsi que Mme Chantal GAUDILLAT.
  - Vandalisme : Le maire rend compte aux conseillers de 3 actes de vandalisme :
    - entre le 18 et le 19 mars dernier sur les sanitaires de la place du poids public : chambranle et poignée de porte arrachées, perforation du plafond, manche à balai cassé. Pour un montant de 2 206 €
    - entre le 28 et le 29 avril à la salle polyvalente Jean Paccaud : lamelles BSO détériorées, tags sur les portes. Pour un montant de 2 743 €
    - entre le 28 et le 29 avril à l'Agorespace/city stade : arrachage du panneau de basket. Pour un montant de 1 952 €.
 Ces actes de vandalisme ont coûté au total 6 901 €. La gendarmerie et l'expert de l'assurance conseillent le recours à la vidéoprotection.
  - Manifestations locales : Le maire note le bon déroulement de la marche organisée le 1<sup>er</sup> mai dernier par le Comité des Fêtes ainsi que la qualité du concert de la chorale Arpège le 21 mai dernier. Il invite les conseillers à la cérémonie du 18 juin prochain qui débutera à 11 h par un rassemblement à la place du poids public.
  - Remerciements : Le maire a reçu les remerciements de l'Amicale du Temps Libre de St martin en Bresse et de sa région et de la FNACA pour les subventions 2022 ; de l'école maternelle pour les travaux réalisés et la subvention à la coopérative scolaire ; de l'Ecomusée pour le nettoyage du sentier et de la maison de la forêt et du bois ; de M. et Mme DUMORTIER pour l'intervention lors d'un problème d'évacuation d'eaux usées. Le maire transmet également aux conseillers les remerciements reçus de la part des familles lors des décès de Mme Marie Louise PLATHEY, Mme Marcelle BONIN et Mme Andrée PUGEAUD. Le maire a reçu de la part de M. et Mme GUICHARD des remerciements pour l'aide qui leur a été apportée par un groupe de jeunes filles lors d'un accident sans gravité qu'ils ont eu sur la commune.
- Enfin, le conseil municipal remercie M. et Mme CHAVET pour le don d'une palette de pavés autobloquants à la commune.